



Arrêté municipal AMT 26-DST-084

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PIERRE DE COUBERTIN DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS DE BASKET

Animations Savoir Rouler A Vélo

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 30 janvier 2026 par la **Ligue Sport Adapté des Pays-de-la-Loire** sise 44, rue Romain Rolland – 44100 NANTES, pour l'occupation du domaine public **rue Pierre de Coubertin sur deux terrains de basket** dans le cadre d'une formation « Savoir rouler à vélo adapté » qu'elle propose à l'IME Europe sise 54, avenue de l'Europe – 49130 LES PONTS DE CE **les 14 et 15 avril 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation pendant la manifestation et les actions de logistique sur le site ci-dessus et ses proches abords ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les jours et aux horaires ci-après détaillés incluant les opérations de logistique, le nettoyage et la remise en état initial du site :

⇒ de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – **mardi 14 avril 2026**

⇒ de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – **mercredi 15 avril 2026**

Article 2 – Dans le cadre des animations exposées ci-dessus et des opérations de logistique qui s'y rattachent, les deux terrains de baskets municipaux desservis par la rue Pierre de Coubertin sont interdits au public de même que ses accès depuis la rue à l'exception des services habilités.

Article 3 – Les services de secours et de sécurité publique restent prioritaires en toutes circonstances.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite (barrières de sécurité) sont assurées par les services municipaux (livraison mardi 14 avril 2025 avant 10h00, enlèvement jeudi 16 avril 2025 dans la matinée), l'installation et le retrait aux extrémités de la zone dédiée aux animations restant à la charge de l'organisateur conformément aux dates et horaires précisés à l'article 1.

Article 5 – Chaque jour à l'issue de la dernière animation l'organisateur doit prendre soin de retirer du domaine public la totalité de ses dispositifs (cônes, plots...) et doit veiller à déplacer et regrouper les dispositifs de sécurité de la Ville à l'entrée des terrains de basket de telle sorte qu'ils ne constituent aucun danger ni gêne pour la circulation des usagers de la voie publique.

Article 6 – **L'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone concernée est effectué** par le Service sport et événementiel de la Ville **au plus tard le mardi 7 avril 2025** et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique peut être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé ainsi qu'à l'organisateur.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/03/2026
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux